



# AVIS DE COURSE

VOILE LEGERE 2017-2020



Nom de la compétition : **CVM CUP**  
Dates et Lieu :  
**20 septembre 2020 : CV MARSEILLAN**  
Autorité Organisatrice :  
**Cercle de Voile de Marseillan**  
Grade : 5A

**L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables en fonction, soit des contraintes d'organisation logistique, soit pour la sécurité et / ou la sportivité de l'épreuve, contraintes liées aux mesures exceptionnelles de lutte contre la propagation du COVID 19.**

## 1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans « Les règles de courses à la voile »(RCV).
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisés en annexe « Prescriptions » si nécessaire.
- 1.3 Les règlements fédéraux
- 1.4 En cas de traduction de cet Avis de Course le texte en Français prévaudra.
- 1.5 L'autorité organisatrice précise la nécessaire prise en compte par les participants à la compétition du risque COVID19. Chaque participant est parfaitement conscient :
  - Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits "gestes barrières" à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports. La CCA préconise que la communication par moyens digitaux doit être privilégiée, les concurrents ont l'obligation de se munir sur site d'un téléphone portable ou d'un ordinateur à cette fin.
  - Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates.
  - Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19.
  - Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure / le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19.
  - Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.
  - Un bateau qui a un cas suspect de Covid19 dans son équipage doit abandonner immédiatement la course. Si cette règle est enfreinte volontairement, il pourra être disqualifié sur l'ensemble de l'épreuve.
- 1.6 PUBLICITE  
En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## 2 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

### 2.1 La régates est ouverte à tous les bateaux des classes IND, OPTI

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint ou téléchargeable à l'adresse : <https://www.cvmarseillan.fr/regates/ligues/> et en l'envoyant avec le règlement Au plus tard le Vendredi 18 Septembre à l'adresse suivante :

Cercle de Voile de Marseillan  
3 Quai Toulon 34340 Marseillan

### 2.2 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une Licence FFvoile doivent présenter au moment de la confirmation d'inscription :

- Leur licence FFVoile valide portant la mention "compétition" valide ou leur licence FFV mention "adhésion" ou "pratique" accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Si nécessaire l'autorisation de port de publicité
- Le certificat de jauge ou de conformité

### 2.3 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de Licence FFVoile doivent présenter au moment de la confirmation des inscriptions :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de WORLD SAILING
- Le certificat de jauge ou de conformité
- Un justificatif d'Assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros.
- Un certificat médical de non contre indication a la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en Anglais ou en Français).
- Une autorisation parentale pour les mineurs

## 3 DROIT A PAYER

Le règlement de l'inscription se fera de préférence par le biais d'internet à l'adresse suivante pour les supports solitaire :

<https://marketplace.awoo.fr/548/Product?reference=STG034000054820200906141013>

Pour les supports doubles :

<https://marketplace.awoo.fr/548/Product?reference=STG034000054820200906141714>

Le prix des inscriptions est fixé à 10€ pour les supports solitaire et 15€ pour les supports doubles. Pour ceux qui ne souhaite pas passer par internet vous pouvez envoyer un chèque accompagné de la fiche d'inscription du coureur. Une augmentation de 100% pourra être exigée en cas d'inscription tardive dans les 48h précédant la compétition.

#### 4 PROGRAMME DU 20 SEPTEMBRE

4.1 confirmation d'inscription 9h à 10h30

4.2 1<sup>ER</sup> Signal d'avertissement 11h

4.3 Sauf en cas de non validation de la régata, pas de départ après 16h

#### 5 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de courses et les annexes éventuelles seront affichées selon la prescription fédérale

#### 6 PARCOURS

6.1 Les parcours seront de type construits

6.2 La zone de course est décrite en annexe ZONE DE COURSE

#### 7 CLASSEMENT

1 seule course devra être validée pour valider la compétition

#### 8 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

#### 9 PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion du club organisateur

#### 10 DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et ou corporel).

#### 11 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter le Cercle de Voile de Marseillan par mail à [cvmarseillean@free.fr](mailto:cvmarseillean@free.fr) ou par téléphone au 04 67 77 65 22

**ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES****FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020  
Applying to foreign competitors****RRS 64.3**

FFVoile Prescription (\*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

**RRS 67**

FFVoile Prescription (\*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

**RRS 70. 5**

FFVoile Prescription (\*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

**RRS 78**

FFVoile Prescription (\*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

**RRS 86.3**

FFVoile Prescription (\*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

**RRS 88**

FFVoile Prescription (\*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**RRS 91**

FFVoile Prescription (\*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

**APPENDIX R**

FFVoile Prescription (\*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)



## ANNEXE ZONE DE COURSE



Marseillan Etang de Thau

